

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025 A 18 H 30**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Le Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUÉVEL, Maire.

Ouverture de la séance à 18h30.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal, Conseillers Municipaux

Mmes MAHIEU Brigitte, GUÉVEL Renée, PINEAU Stéphanie, MM. GUÉVEL Didier, CARNEL Médéric, HINIEU Marcel.

Madame PRUVOT Anne Lise absente excusée.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris(e) au sein du Conseil Municipal.

Mme Stéphanie PINEAU a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1) RAPPORT D'ACTIVITÉ SIAH 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des Vallées du Crout et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2024 ;

Vu le rapport annuel du SIAH du Crout et du Petit Rosne au titre de l'année 2024 ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal délibère, et

1°) approuve à l'unanimité et prend acte du rapport d'activités annuel 2024 du SIAH, service public de l'assainissement.

2°) charge le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) RAPPORT D'ACTIVITÉ SMAEP DAMONA 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels ;

Vu la délibération du Comité du SMAEP DAMONA, secteur nord Ecouen (95), adoptant le rapport annuel du service de distribution d'eau potable de l'année 2024 ;

Vu le rapport annuel du SMAEP DAMONA, secteur nord Ecouen (95), au titre de l'année 2024 ;
Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal délibère, et

1°) approuve à l'unanimité et prend acte du rapport d'activités annuel 2024 du SMAEP DAMONA, service de distribution de l'eau potable.

2°) charge le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) CONVENTION SMAEP DAMONA POUR LE SCDECI

Monsieur le Maire explique que le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence communale placée sous l'autorité du Maire. Ce service assure la gestion matérielle des Points d'Eau Incendie (PEI).

Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques de l'ensemble des PEI.

La réglementation récente en matière de défense incendie vient renforcer les obligations et les pouvoirs du Maire et précise les rôles respectifs des communes et des Services Départementaux d'Incendie et de secours (SDIS).

Il permet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à défendre, l'alimentation en eau des moyens des secours par l'intermédiaire de PEI identifiés à cette fin.

Lors des interventions de secours, la proximité d'un point d'alimentation en eau par rapport au lieu du sinistre, sa signalisation et son maintien en bon état de fonctionnement, concourent à réduire les délais d'extinction et permettent de sauvegarder des vies humaines, de protéger les biens et l'environnement.

Ainsi, un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) doit être élaboré à l'échelle de chaque commune à l'initiative du Maire. Il s'agit, sur la base d'un diagnostic de la couverture des risques sur le territoire de la commune, d'établir un plan d'actions venant renforcer les moyens de lutte contre l'incendie en tout point urbanisé de la commune.

Le schéma communal lorsqu'il sera établi constituera un nouvel élément du cadre réglementaire qui représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire, sur lequel s'appuiera également l'instruction des permis de construire et les opérations de développement et d'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire précise que l'essentiel de la réforme de DECI est encadré par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI et l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie (RDDECI) du Val d'Oise.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement départemental de DECI prévoit que chaque commune ou intercommunalité se dote d'une délibération relative à la DECI de son territoire et prescrit l'élaboration d'un SCDECI. Celui-ci vise à identifier les aménagements à réaliser pour renforcer la couverture en eau dans l'intérêt de la défense des personnes et des biens.

Pour se faire, Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que cette mission pourrait été confiée au SMAEP DAMONA, en qualité d'Établissement Public de Coopération Intercommunale, qui réalisera un groupement de commande pour l'ensemble des communes adhérentes et ce dans un souci de cohérence hydraulique et de connaissance du terrain en gardant une maîtrise des plans de préservation et de sobriété de la ressource en eau potable.

Cette étude aura pour objectifs :

- De dresser :
 - o Un diagnostic de l'état de l'existant de la défense incendie ;
 - o Les besoins de ressource en eau pour la défense incendie ;
 - o Les évolutions prévisibles des risques vis-à-vis de la protection contre l'incendie.
- D'établir un programme d'actions permettant à la Commune de planifier les travaux d'équipement de complément ou de renforcement de la défense incendie sur son territoire sur la base de propositions présentées par le bureau d'étude.

Le montant de cette étude est fixé à 1 600,00 euros. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026. La convention fixera les modalités de paiement de la prestation.

Monsieur le Maire demande l'avis au délégué titulaire représentant la Commune au syndicat SMAEP DAMONA, Monsieur Médéric CARNEL.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et Monsieur Médéric CARNEL, aux membres du Conseil Municipal, les élus considèrent qu'il n'y a pas lieu d'approuver la convention relative à l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie avec le syndicat SMAEP DAMONA.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal délibère, et

1°) **n'approuve pas à l'unanimité** la signature de la convention constitutive de groupement de commande pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) entre le syndicat SMAEP DAMONA et ses communes membres dont la commune de Le Plessis-Gassot, telle que jointe en annexe.

2°) **charge** Monsieur le Maire, ou tout personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) LOCATION VÉHICULE ÉLÉCTRIQUE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été porté à sa connaissance la volonté de personnes extérieures afin de louer le véhicule électrique 9 places.

Monsieur le Maire estime que la location peut-être une alternative, étant donné que le véhicule ne circulant plus énormément suite à la délégation de service concernant le transport scolaire, et que cela permettrait de réfléchir à une éventuelle vente.

Après s'être renseigné, Monsieur le Maire propose une location mensuelle de 600,00 € par mois de location avec un kilométrage maximum de 1 200 kilomètres mensuels.

Le prix du kilomètre supplémentaire est de 10 centimes d'euros.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la location sera encadrée par une convention de location stipulant notamment les règles de location, de recharges électriques, de suspensions de location en cas de non-respect de ladite convention.

Après échanges avec les membres du Conseil Municipal, les élus préfèrent proposer le véhicule à la vente afin d'éviter les démarches locatives.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre le véhicule communal 9 places de type PEUGEOT immatriculé GA-692-KK pour un montant de 19 000,00 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal délibère, et

1°) approuve à l'unanimité la vente du véhicule électrique communal 9 places de type PEUGEOT immatriculé GA-692-KK.

2°) charge le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°) autorise Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les documents y afférents.

5) DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE DANS LE CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour l'attribution de fonds de concours annuel en investissement à la commune de Le Plessis-Gassot d'un montant de 29 183,63 € pour l'année 2022 dans le cadre de financer ses investissements.

Ainsi, la commune sollicite la CARPF dans le cadre de ses travaux s'élevant à 97 759,64 € HT, selon la liste des investissements suivants :

- Acquisition d'un véhicule 9 places pour le transport scolaire :	16 778,58 € HT
- Installation de caméras de vidéoprotection :	20 150,40 € HT
- Aménagement des abords de la place de la Mairie :	32 449,90 € HT
- Installation de barrières automatiques à énergie solaire :	17 485,00 € HT
- Mise en place d'un distributeur de baguette de pain :	10 895,76 € HT

Il sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération, en excédant pas 50 % du financement propre de la commune (HT).

Considérant la nécessité de réaliser ces projets pour la commune de LE PLESSIS-GASSOT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal délibère, et

1°) approuve à l'unanimité de solliciter le versement d'un fonds de concours pour l'année 2022 de 29 183,63 € à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) permettant de financer ses projets, en déduction des subventions obtenues.

2°) dit que ces fonds de concours seront versés par la CARPF à la commune sur production par cette dernière d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses et en recettes au budget principal de la Commune.

4°) charge le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) AUTORISATION DE PASSER L'APPEL D'OFFRE DU MARCHÉ D'ESPACES VERTS POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les contrats d'entretien des espaces verts prennent fin au 31 décembre 2025.

Afin d'anticiper le démarrage des travaux pour le printemps 2026, il y a lieu de lancer un appel d'offres pour l'entretien des espaces verts (fauchage, tonte, élagage...).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de lancer un appel d'offres pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2026 et de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal délibère, et

1°) approuve à l'unanimité et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de lancer l'appel d'offres pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2026.

2°) autorise Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les documents y afférents.

3°) charge Monsieur le Maire ou tout personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) ACQUISITION MATÉRIEL DE SONORISATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le régisseur de la ville d'Arnouville avait prêté du matériel de sonorisation pour la cérémonie des vœux 2025 et en avait apprécié sa qualité.

En considérant l'agrandissement de la salle des fêtes, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été réalisé une estimation du tarif d'acquisition de l'équipement de sonorisation souhaité et d'installation de celui-ci auprès de plusieurs entreprises.

La société LA BOUTIQUE DU SPECTACLE propose une acquisition de matériel pour un montant de 6 973,04 € HT soit 8 367,65 € TTC (hors installation).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à cela, il faudra ajouter les frais d'installation, de raccordement et les divers accessoires et fournitures à la bonne installation du matériel. Une demande de devis a été émise à la société LUZELEC qui n'a pas pu fournir un devis précis mais nous a avisé que les frais de fourniture et d'installation du câblage du matériel de sonorisation s'élèveraient au maximum à 2 500,00 TTC.

Soit un total de 9 056,37 € HT soit 10 867,65 € TTC (acquisition et installation).

La société D6BL, société d'équipement scénique, propose une acquisition dudit matériel et de son installation pour un montant de 10 123,19 € HT soit 12 147,83 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal délibère, et

1°) approuve à l'unanimité de retenir la société LA BOUTIQUE DU SPECTACLE et LUZELEC pour un montant de 9 056,37 € HT soit 10 867,65 € TTC.

2°) donne l'autorisation à Monsieur le Maire de passer commande du matériel de sonorisation pour la salle des fêtes ainsi que tous les frais s'y afférents (installation, mise en service...) ;

3°) autorise Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les documents y afférents ;

4°) charge Monsieur le Maire, ou tout personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) FRAIS D'URBANISME POUR RÉGULARISATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lorsqu'un administré doit procéder à une régularisation d'un morceau de parcelle, devant notaire, il est demandé des frais d'urbanisme pour régularisation.

Après un entretien avec le notaire, celui-ci a informé Monsieur le Maire de la nécessité d'une délibération qui doit comporter au minima la nature, la superficie, les frais de bornage, les frais de notaire et le prix au m².

Monsieur le Maire propose d'encadrer cette régularisation et d'acter cette demande en approuvant les modalités suivantes :

- Rétrocession au profit d'un administré d'une parcelle empiétant sur le domaine public ;
- Paiement des frais de bornage, par l'administré concerné, selon la facture établie par le géomètre ;
- Paiement des frais de notaire, par l'administré concerné, selon l'ordonnance établie par celui-ci ;
- Paiement, par l'administré concerné, de l'empiètement correspondant à la surface rétrocédée selon le géomètre à hauteur de 200,00 € / m².

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal délibère, et

1°) approuve à l'unanimité l'application des frais d'urbanisme suscités pour la régularisation en cas de rétrocession d'une parcelle au profit d'un administré empiétant sur le domaine public.

2°) donne l'autorisation à Monsieur le Maire de valider l'ensemble des frais nécessaires y afférent, lors d'une rétrocession d'une parcelle au profit d'un administré empiétant sur le domaine public.

3°) autorise Monsieur le Maire à transmettre la délibération au notaire en charge des régularisations.

4°) autorise Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les documents y afférents ;

5°) charge Monsieur le Maire, ou tout personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) DÉCISIONS DU MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

